



---

**Deuxième jour de la vingtième Réunion**  
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 4/13**  
**RENFORCEMENT DES EFFORTS DE L'OSCE DANS**  
**L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION VISANT À AMÉLIORER**  
**LA SITUATION DES ROMS ET DES SINTIS DANS L'ESPACE DE**  
**L'OSCE, UN ACCENT PARTICULIER ÉTANT MIS SUR LES**  
**FEMMES, LES JEUNES ET LES ENFANTS ROMS ET SINTIS**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE à l'égard des Roms et des Sintis, notamment le Plan d'action de 2003 visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, la Décision n° 6/08 du Conseil ministériel sur le renforcement des efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE et la Décision n° 8/09/Corr.1 du Conseil ministériel sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour assurer une intégration durable des Roms et des Sintis,

Rappelant les engagements pris dans ces documents et dans le Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes qui ont trait directement à la situation des femmes et des filles roms et sintis, et reconnaissant qu'il est important de les mettre en œuvre dans toutes les politiques relatives à la situation des Roms et des Sintis,

Reconnaissant que divers efforts tels que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux et l'établissement de programmes et de politiques spécifiques visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis ont été entrepris dans l'espace de l'OSCE et qu'il est essentiel de mettre ces initiatives en œuvre au niveau local pour qu'elles se concrétisent,

Prenant note des conclusions et des recommandations pour des actions prioritaires figurant dans le deuxième rapport intérimaire du BIDDH sur la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, qui a été publié en 2013,

Prenant note de la Réunion supplémentaire sur la dimension humaine des 7 et 8 novembre 2013 consacrée à la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis,

Préoccupé par le fait que les Roms et les Sintis continuent à être en butte au racisme et à la violence motivée par des préjugés dans l'espace de l'OSCE,

Notant, dans ce contexte, que les femmes et les filles roms et sintis sont particulièrement vulnérables à de multiples formes de discrimination ainsi qu'à la violence et au harcèlement,

Reconnaissant que l'éducation est essentielle pour ouvrir des possibilités accrues de participation égale à la vie sociale, politique, économique et culturelle pour les Roms et les Sintis, et notamment les femmes, les jeunes et les enfants roms et sintis, en particulier les filles, aux fins de l'exercice de leurs droits et de la promotion de leur pleine insertion,

Convaincu que les États participants devraient s'efforcer d'offrir aux Roms et aux Sintis des possibilités de contribuer aux politiques qui les touchent et que les Roms et les Sintis devraient être des partenaires et partager la responsabilité dans la mise en œuvre des politiques conçues pour promouvoir et faciliter leur intégration,

Reconnaissant que les droits des femmes roms et sintis et l'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier, doivent être soutenus et favorisés par les politiques et les institutions étatiques, avec la participation active des femmes roms et sintis,

Considérant que les jeunes et les enfants roms et sintis constitueront à l'avenir les principales parties prenantes dans la promotion de l'insertion des Roms et des Sintis ainsi que de leurs communautés, de même que dans celle de leur pleine participation à la vie sociale, civique, politique, économique et culturelle des sociétés dans lesquelles ils vivent,

Demande aux États participants :

1. De renforcer les efforts qu'ils déploient pour appliquer le Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, grâce notamment à un meilleur suivi et à une meilleure évaluation des stratégies, politiques et mesures relatives à l'intégration des Roms et des Sintis ;
2. D'éviter que les Roms et les Sintis ne continuent à être marginalisés et exclus et de s'attaquer à la montée de la discrimination et des manifestations violentes d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis, y compris les migrants roms et sintis :
  - 2.1 En renforçant les efforts qu'ils déploient pour promouvoir la tolérance et lutter contre les préjugés à l'égard des Roms et des Sintis ;
  - 2.2 En condamnant sans équivoque et publiquement toute violence visant les Roms et les Sintis ;
  - 2.3 En luttant contre les stéréotypes négatifs des Roms et des Sintis dans les médias, compte tenu des engagements pertinents de l'OSCE en matière de liberté des médias ;
  - 2.4 En promulguant ou en renforçant, au besoin, la législation et les mesures de politique générale visant à s'attaquer à la discrimination et à la criminalité motivée par des préjugés à l'égard des Roms et des Sintis ;

- 2.5 En rendant les organismes et les agents de répression mieux à même d'identifier les crimes de haine contre les Roms et les Sintis, de rassembler des données les concernant, d'enquêter à leur sujet et de poursuivre leurs auteurs ;
  - 2.6 En prenant les mesures nécessaires pour faire en sorte que les victimes de discriminations et de manifestations violentes d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis aient accès à des recours efficaces, par le biais de procédures judiciaires, administratives, de médiation et de conciliation ;
  - 2.7 En renforçant la participation des Roms et des Sintis à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques qui les touchent, et notamment en favorisant une participation politique des Roms et des Sintis et en fournissant un appui pour l'éducation des électeurs parmi les Roms et les Sintis ;
  - 2.8 En favorisant un dialogue sans exclusive au sein de la société afin de sensibiliser davantage au rôle que l'intolérance et la discrimination à l'égard des Roms et des Sintis peuvent jouer en menaçant la cohésion, la stabilité et la sécurité de la société ;
  - 2.9 En s'attaquant aux causes profondes de la discrimination et de l'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis, grâce notamment à un renforcement des efforts globaux d'éducation et de sensibilisation visant à lutter contre les préjugés et à promouvoir le respect et la compréhension mutuels ;
  - 2.10 En soutenant la société civile dans les efforts qu'elle déploie pour représenter les Roms et les Sintis victimes de crimes de haine et de discrimination et pour leur prêter assistance ;
  - 2.11 En prenant les mesures nécessaires pour accroître la participation et l'implication actives des Roms et des Sintis dans la promotion de leur insertion sociale ;
  - 2.12 En prenant des mesures pour assurer la sécurité, le bien-être et la santé des femmes, des jeunes et des enfants roms et sintis, et notamment en s'attaquant à la violence domestique, aux mariages précoces et à la traite des êtres humains, y compris, au besoin, en donnant accès à une aide à la réinsertion ;
3. De cibler leurs efforts et les ressources nécessaires sur l'éducation en tant que facteur important pour améliorer la situation des Roms et des Sintis et promouvoir leur intégration sociale et économique accrue par des moyens qui pourraient consister notamment :
    - 3.1 À prendre des mesures actives pour assurer l'égalité d'accès et la participation des jeunes et des enfants roms et sintis à tous les niveaux de l'enseignement public, notamment aux niveaux de l'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire ;
    - 3.2 À s'attaquer au taux élevé d'abandon scolaire des élèves roms et sintis des écoles secondaires et à prêter dûment attention aux problèmes particuliers que rencontrent les filles roms et sintis à cet égard, tout en prenant des mesures actives pour encourager la participation des jeunes roms et sintis aux niveaux supérieurs d'enseignement ;

- 3.3 À favoriser un accès accru des élevés roms et sintis à l'enseignement tertiaire et à prendre des mesures pour qu'ils puissent s'y inscrire plus facilement, notamment par le biais de programmes de bourses ;
- 3.4 À promouvoir l'établissement de programmes d'intégration des Roms et des Sintis aux niveaux national et local, et notamment de programmes d'enseignement et de cours supplémentaires portant entre autres sur la culture et l'histoire des Roms et des Sintis ;
- 3.5 À redoubler d'efforts en vue d'éliminer la ségrégation des Roms et des Sintis dans l'enseignement à tous les niveaux ;
4. De prendre des mesures actives pour soutenir l'autonomisation des femmes roms et sintis, notamment :
  - 4.1 En intensifiant les efforts qu'ils déploient pour faire en sorte que les femmes roms et sintis puissent jouir de leurs droits humains et les exercer et en accroissant les efforts de lutte contre la discrimination à leur égard à tous les niveaux, y compris, au besoin, dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, des soins de santé et du logement, et en engageant un partenariat avec les organisations roms et sintis de la société civile et avec les Roms et les Sintis à cette fin ;
  - 4.2 En favorisant une participation efficace et égale des femmes roms et sintis à la vie publique et politique, grâce notamment à la promotion de l'accès des femmes à la fonction publique, à l'administration publique et aux postes de décision ;
  - 4.3 En encourageant l'égalité d'accès des femmes roms et sintis aux possibilités d'emploi, de stage et de mentorat ;
  - 4.4 En ciblant, s'il y a lieu, des mesures particulières sur la promotion de l'égalité d'accès et la participation des filles roms et sintis à l'enseignement à tous les niveaux ;
5. D'encourager les structures exécutives compétentes de l'OSCE à intensifier leurs activités destinées à renforcer les capacités des organisations de femmes et de jeunes roms et sintis, en vue de favoriser l'autonomisation, l'éducation et la non-discrimination parmi les femmes et les jeunes roms et sintis, ainsi que d'encourager la participation des femmes et des jeunes roms et sintis sur un pied d'égalité avec les hommes dans tous les domaines qui les intéressent ;

Appelle à la poursuite de la coordination au sein de l'OSCE et de la coopération avec les acteurs internationaux compétents en vue de renforcer les efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ;

Encourage l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à poursuivre ses efforts visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE.